

Arrêté temporaire n°2025CJT253974A1

Enregistré sous le numéro 2025CJT253974 de la Métropole de Lyon

Enregistré sous le numéro 25T484 de la Commune de Vaux-en-Velin

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement portant sur Rue Pierre Mendès France, Rue Léonard de Vinci, Avenue Paul Marcellin (Vaux en Velin)

**Le Président de la Métropole de Lyon  
Le Maire de la Commune de Vaux-en-Velin**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,

- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

**VU** le Code de la Route;

**VU** le Code de la Voirie Routière;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération Lyonnaise approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'agglomération Lyonnaise le 8 décembre 2017;

**VU** l'accord technique favorable de la métropole de Lyon, LYvia n° 2025CJT243070;

**VU** l'acte 2025CJT243070, abrogé par le présent arrêté;

**VU** l'acte 25T484, abrogé par le présent arrêté;

**VU** l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

**VU** l'arrêté N° 2025-06-25-R-0497 du 25 juin 2025 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabien Bagnon , à Monsieur Pierre Athanaze, vice-président délégué à l'environnement, la protection animale et la prévention des risques;

**VU** l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

**VU** la demande du 20-08-2025 de la société Colas

**Considérant** qu'en raison de travaux de travaux d'aménagement de voirie dans le cadre des travaux du tramway T9, Rue Pierre Mendès France (Vaux en Velin), Rue Léonard de Vinci (Vaux en Velin), Avenue Paul Marcellin (Vaux en Velin), en agglomération, il convient de réglementer la circulation et le stationnement par les mesures suivantes;

## ARRÊTENT

### Article 1 - Autorisation d'occuper le domaine public

Du 01-09-2025 au 30-11-2025, la société Colas est autorisé(e) à occuper le domaine public pour le motif suivant : travaux d'aménagement de voirie dans le cadre des travaux du tramway T9.

### Article 2 - Interdiction de circulation

Du 01-09-2025 au 30-11-2025, rue Léonard de Vinci, entre la rue Francine Fromont et l'avenue Paul Marcellin, **la circulation est interdite en sens est-ouest, sauf riverains.**

### Article 3 - Interdiction de circulation

Du 01-09-2025 au 30-11-2025, avenue Paul Marcellin, entre la rue Léonard de Vinci et la rue Pierre Mendès France, **la circulation est interdite en sens nord sud, sauf conducteurs de cycles et engins de déplacement personnel motorisés.**

### Article 4 - Suppression de trottoir

Du 01-09-2025 au 30-11-2025, avenue Paul Marcellin, côté est (numéros impairs), entre la rue Léonard de Vinci et la rue Pierre Mendès France, le trottoir est interdit d'accès.

L'interdiction sera signalée **au droit du premier passage piéton en amont du chantier**, dans les deux sens de la marche, et les piétons déviés sur le trottoir d'en face.

### Article 5 - Stationnement interdit

Du 01-09-2025 à 07:00 au 30-11-2025 à 17:00, avenue Paul Marcellin, entre la rue Léonard de Vinci et la rue Pierre Mendès France, le stationnement est interdit gênant.

### Article 6 - Signalisation relative au stationnement

**Au moins 48h00 avant le début de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place les panneaux d'interdiction de stationnement** et prévenir la police municipale au numéro suivant : 04 72 04 80 96 afin de faire constater les panneaux. La signalisation comprendra au moins : un panneau B6a1 ou B6d et un panneau M6a.

L'affichage du présent arrêté sur le lieu des travaux est recommandé. **En aucun cas l'affichage du présent arrêté ne doit être posé sur les panneaux de signalisation de police et en masquer la visibilité.**

### Article 7 - Délais des travaux

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais prévus à l'article premier, l'entreprise devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté.

### Article 8 - Maintien des cheminements

Les cheminements des modes actifs (accès PMR, piéton, vélo etc.), l'accès des riverains et le passage des véhicules de secours sont maintenus en permanence et protégés par des barrières sur le trottoir au droit du chantier.

A défaut la circulation piétonne est renvoyée sur le trottoir opposé signalée. La circulation cyclable peut être renvoyée sur les voies de circulation de véhicules et signalée.

### Article 9 - Maintien de la collecte des ordures ménagères

L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité des véhicules chargés du service d'enlèvement des ordures ménagères. **Si ce maintien est impossible, l'entreprise doit avancer les bacs en bout de rue ou sur un emplacement de collecte convenu avec la Métropole de Lyon.**

#### **Article 10 - Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- commune de Vaulx-en-Velin
- l'agence des mobilités
- la Direction Départementale de la Sécurité Publique
- la société Colas
- La subdivision Collecte Est de la Métropole de Lyon
- Le journal Le Progrès
- le PC Bus KEOLIS
- Le Service Départemental-Métropolitain d'Incendie de Secours
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Est
- Philibert Transport

#### **Article 11 - Recours**

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Vaulx-en-Velin, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Vaulx-en-Velin peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Métropole de Lyon

Signature de la Commune de Vaulx-en-Velin